

Numéro : 2026.AR.0648

Service urbanisme

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**DEMANDE D'ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION**

Le Maire de Condé-sur-l'Escaut,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code de la voirie routière et les instructions interministérielles sur la signalisation routière,

**VU** le Code pénal,

**VU** l'arrêté municipal du 21 novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

**CONSIDÉRANT** la demande d'arrêté en date du 25/03/2026 par laquelle la société SUEZ EAU France SAS dont le siège social est situé au 26 avenue de l'île Saint Martin, 92894 Nanterre Cedex 9 demande une modification temporaire de la réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre de travaux au sein de l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors de travaux : terrassement pour une intervention sur bouche à clef au 110 route de Bonsecours, 59163 Condé-sur-l'Escaut.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Du 07 septembre au 07 octobre 2026, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux : 110 route de Bonsecours, 59163 Condé-sur-l'Escaut

- Interdiction de stationner
- Vitesse limitée à 30km/h

**ARTICLE 2 :** Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

**ARTICLE 3 :** Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins du bénéficiaire.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux sur le lieu des travaux.

**ARTICLE 5 :** Il est nécessaire d'appliquer strictement le règlement de voirie en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme.

**ARTICLE 7 :** Le bénéficiaire de l'autorisation reste responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Il sera notifié au pétitionnaire et pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Condé-sur-l'Escaut et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé du contrôle de la parfaite exécution des dispositions du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Lieutenant de police nationale en charge du commissariat de Condé-sur-l'Escaut,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Vieux-Condé,
- Police Municipale de la ville de Condé-sur-l'Escaut
- SIMOUV 540 RV rue du Président Lécuyer, 59880 St Saulve
- SIAVED 5 rue de Lourches, 59282 Douchy-Les-Mines
- SUEZ VISIO NORD 258 rue Roland Moréno, 59410 Anzin
- Transvilles Rue du Président Lécuyer, 59880 St Saulve
- SUEZ EAU France SAS 26 avenue de l'île Saint Martin, 92894 Nanterre Cedex 9